Proposition ENGIE

February 2019

Compensation financière sur filtrage d’une offre standard par RTE



Contexte

- RTE prévoit de filtrer certaines offres TERRE lorsque le volume d'offres susceptible d'être disponible en France après le clearing TERRE conduit à un **niveau de marges en France insuffisant** (pour la fenêtre opérationnelle en cours ou les échéances futures).

- Les critères et l'ordre de filtrage proposés par RTE sont les suivants :

    1. Offres RR/RC
    2. Offres « libres » dont le stock journalier est limité
    3. Parmi les offres « libres », filtrer prioritairement les offres les moins intéressantes

- Le projet de règles MARE v9 précise que « *RTE peut être amené à ne pas partager certaines Offres Standard de RR au sein de la plateforme d'échange de Produits standard de RR* ». Ce projet de règles ne décrit par les règles de filtrage. Il ne prévoit aucune compensation financière des acteurs filtrés.

- Sur ce dernier point, les acteurs ont exprimé à maintes reprises leur insatisfaction et ont demandé à RTE d'instruire en priorité ce point en 2019.

- RTE fera une proposition aux acteurs le 22 mars prochain.

Filtrage

- Engie propose que le filtrage d'offres TERRE effectué par RTE ne se **base que sur les prix** (filtrage prioritaire des offres TERRE les moins intéressantes économiquement : les plus chères à la hausse, les moins chères à la baisse).
- Les critères suivants ne doivent pas entrer en compte :
  - Offres adossées à un **contrat** ou non
  - Offres avec ou sans limitation de **stock**
- L'idée sous-jascente est de limiter au maximum la probabilité de filtrer une offre économiquement pertinente, et donc le recours à la compensation.

Compensation

- ENGIE demande une compensation financière pour **toute offre filtrée (**dont le prix était inférieur au prix de fixing de la plate-forme TERRE)
- Cette compensation reflète la perte d'opportunité induite par l'action de filtrage
- Compte-tenu du point du slide précédent, les cas de compensation doivent néanmoins être limités.

Ecarts de prix avec le MA

- ENGIE propose que les activations au MA ne soient, dans un premier temps, pas comptabilisées comme énergie éligible à cette compensation
  - Peut conduire à un effet de double rémunération
  - Entraine des formules plus complexes
  - Crée un lien non souhaité entre prix MA et prix TERRE
  - Probabilité (et donc gain d'une telle mesure) potentiellement faible du fait que seules les offres les plus chères seront filtrées (cf. slide 3)
- Il conviendra néanmoins de ne pas fermer ce point et de juger de sa pertinence dans le cadre d'un REX après 6 ou 12 mois de fonctionnement de TERRE

Contraintes de stock

- Les limites de stock journalières sont à prendre en compte dans les calculs d'énergie maximum compensable et apparaissent dans les formules ci-après (Emax)
- La CRE a soulevé en GT MARE la question de la prise en compte des limites de stock hebdomadaires. ENGIE a fait une proposition ci-après intégrant cette limite.
- **ENGIE s'interroge cela-dit sur la nécessité d'inclure ce type de contrôle**, et surtout dès le démarrage du service. En effet, la prise en compte d'un stock hebdomadaire :
  - Complexifie significativement les formules et les process
  - Rajoute un nouveau type de collecte
  - Induit la nécessité d'un settlement hebdomadaire
- Compte-tenu du filtrage proposé en slide 3, les cas de compensation de ces installations à stock devraient être rares. Le gain d'un tel contrôle n'est donc pas évident.
- Il conviendrait de laisser ce point ouvert et d'en rediscuter à l'issue d'un REX.

Conclusions

- **Il est primordial de ne pas mettre en place un système de compensation financière associé à un mécanisme de filtrage quasi-systématique d'un certain type d'assets.**
- La proposition de filtrage d'ENGIE (critère économique) permet d'éviter cette situation.
- ENGIE comprend que la mise en place d'une compensation financière n'est pas un sujet simple, mais cela ne doit pas justifier pour autant le fait de ne rien proposer (cf. règles actuelles).
- ENGIE propose :
  - De démarrer avec un système de compensation simple, et d'exclure dans un premier temps les 2 cas suivants : écarts de prix entre MA et TERRE (slide 5), limites de stock hebdomadaires (slide 7).
  - De réinterroger les 2 cas d'exclusion ci-dessus après quelques mois de fonctionnement de TERRE (REX après 6 ou 12 mois de fonctionnement).

Formules

Données utilisées

- **EPM_j** : Energie journalière du dernier Programme de Marche
- **V_{OF}** : Volume offert à TERRE mais filtré, MWh 15’
- **V_{elig} :** Volume offert sur TERRE, filtré, dont le prix est inférieur au prix de clearing TERRE, défini sur un pas 15’
- **P_F** : Prix de clearing TERRE (pas 15’)
- **P_O** : Prix de l’offre TERRE filtrée (pas 15’)
- **EJ_{max}** : Energie Max journalière (CTPROD 1 ou CT_CE)
- **HL :** Heure limite de compensation journalière d’un jour J, définie telle que
- **EH_{max}** : Energie Max hebdomadaire (collecte CRM ?)
- **JL :** Jour limite de compensation hebdomadaire

Cas d'un filtrage d'une offre Hausse TERRE

- **V_{elig} :** volume offert sur TERRE, filtré, dont le prix est inférieur au prix de clearing TERRE, défini sur un pas 15' :

$$V_{élig} = VOF \times \frac{\max(0\,;\ PF^{*} - PO)}{P_F - PO}$$

(*) On fait l'hypothèse que le volume filtré, s'il avait été activé, n'aurait pas impacté le prix de fixing TERRE

- **HL :** heure limite de compensation journalière d'un jour J, définie telle que :

$$\text{EPM}_j + \sum_{i=1}^{HL-1} V_{élig} < EJmax < \text{EPM}_j + \sum_{i=1}^{HL} V_{élig}$$

avec HL vallant 96 si pas de contrainte de stock

Cas d’un filtrage d’une offre Hausse TERRE

- $V_{\text{compensable J}}$: Volume journalier max compensable (pour un jour J) :

$$V_{\text{compensable}J} = \sum_{i=1}^{HL} V_{élig}$$

Cas d’un filtrage d’une offre Hausse TERRE

- **JL :** jour limite de compensation hebdomadaire :

$$\sum_{j=1}^{7} EPM_j + \sum_{j=1}^{JL-1} V_{Compensable\ J} < EHmax < \sum_{j=1}^{7} EPM_j + \sum_{j=1}^{JL} VComp_{ensable\ J}$$

Cas d’un filtrage d’une offre Hausse TERRE

- Compensation financière (hebdomadaire) :

$$Compensation = \sum_{j=1}^{JL} \sum_{i=1}^{HL} V_{élig} . (PF - PO)$$